Décision n° 2021-0368 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 mars 2021 abrogeant la décision n° 2016-1432 en date du 14 novembre 2016 et autorisant la mise à disposition au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la société Bolloré Télécom dans le département de la Haute-Garonne

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), et L. 42-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la décision n° 2006-0735 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 juillet 2006 modifiée attribuant à la société Bolloré Télécom l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Midi-Pyrénées ;

Vu le courrier de la société Altitude Infrastructure Exploitation à la société Bolloré Télécom en date du 27 septembre 2019 lui notifiant la résiliation du contrat de mise à disposition partielle des fréquences attribuées à cette dernière dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu le courrier conjoint de la société Bolloré Télécom et du syndicat mixte ouvert (ci-après « SMO ») Haute-Garonne Numérique en date du 18 décembre 2020 demandant l'approbation de la mise à disposition au bénéfice du SMO Haute-Garonne Numérique d'une partie des fréquences attribuées à la société Bolloré Télécom dans le département de la Haute-Garonne ;

Après en avoir délibéré le 9 mars 2021,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2006-0735 susvisée, la société Bolloré Télécom est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département de la Haute-Garonne.

L'article VII.2 de l'annexe 1 à la décision n° 2006-0735 susvisée prévoit que la société Bolloré Télécom peut mettre à la disposition d'un tiers les fréquences qui lui sont attribuées, après approbation de l'Arcep.

Par la décision n° 2016-1432 en date du 14 novembre 2016, une partie des fréquences attribuées à la société Bolloré Télécom a été mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation dans le département de la Haute-Garonne.

Par un courrier en date de 27 septembre 2019, la société Altitude Infrastructure Exploitation a notifié à la société Bolloré Télécom la résiliation du contrat de mise à disposition partielle des fréquences attribuées à cette dernière dans le département de la Haute-Garonne.

Par ailleurs, par un courrier conjoint reçu en date du 18 décembre 2020, la société Bolloré Télécom et le SMO Haute-Garonne Numérique ont notifié à l'Arcep leur projet de mettre à disposition au SMO Haute-Garonne Numérique des fréquences de la bande 3460 – 3482 MHz dont la société Bolloré Télécom est titulaire sur le département de la Haute-Garonne. Les autres départements concernés par la décision n° 2006-0735 susvisée sont exclus du projet de mise à disposition soumis à l'approbation de l'Arcep.

Il est rappelé que, conformément à la décision n° 2006-0735 susvisée, la société Bolloré Télécom demeure responsable devant l'Arcep du respect de tous les droits et obligations contenus dans ladite autorisation, notamment en ce qui concerne les obligations de déploiement dans le département de la Haute-Garonne et le paiement des redevances d'utilisation des fréquences. La société Bolloré Télécom pourra prendre en compte le déploiement des réseaux du SMO Haute-Garonne Numérique utilisant les fréquences mises à disposition pour justifier du respect de ses obligations de déploiements.

Au regard des éléments du dossier, l'Arcep considère que les présentes demandes ne conduisent pas à une atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation et ne remettent pas en cause les prescriptions définies dans l'autorisation initiale.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement aux demandes de la société Bolloré Télécom et du SMO Haute-Garonne Numérique.

Ainsi, par la présente, l'Arcep :

- abroge la décision n° 2016-1432 en date du 14 novembre 2016 autorisant la mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation des fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la société Bolloré Télécom dans le département de la Haute Garonne ;
- autorise la mise à disposition au SMO Haute-Garonne Numérique des fréquences de la bande 3460 - 3482 MHz attribuées à la société Bolloré Télécom par la décision n° 2006-0735 susvisée sur ce même périmètre géographique.

Décide :

Article 1. La décision n° 2016-1432 en date du 14 novembre 2016 est abrogée.

Article 2. L'Arcep autorise la mise à disposition au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 200 062 628, à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 24 juillet 2026, les fréquences de la bande 3460 - 3482 MHz attribuées à la société Bolloré Télécom par la décision n° 2006-0735 susvisée dans le département de la Haute-Garonne.

Article 3. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bolloré Télécom, à la société Altitude Infrastructure Exploitation et au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 9 mars 2021,

La Présidente

Laure de LA RAUDIÈRE